

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAINT-VINCENT

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2 – PADD

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	28/10/14	11/10/16	19/12/17

Le Maire,  
Roger DOUSSINE

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

# **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

***PRESERVER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PAYSAGES DE SAINT-VINCENT***

***FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES  
AGRICOLES ET TOURISTIQUES***

***PROGRAMMER LES AMENAGEMENTS ET SERVICES  
DE PROXIMITE***

***ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS TOUT EN  
CONSERVANT L'IDENTITE RURALE DE LA  
COMMUNE***

# PRESERVER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES DE SAINT-VINCENT

Le cadre de vie des habitants de Saint-Vincent est au cœur de la stratégie d'aménagement portée par la commune. Habiter à Saint-Vincent, c'est bénéficier d'un environnement et de paysages exceptionnels. Le projet de Plan Local d'Urbanisme doit offrir des garanties sur ces éléments qui fondent l'attractivité de Saint-Vincent.

L'ambition de la commune est donc triple :

- préserver la qualité environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue,
- mettre en valeur les paysages,
- adapter l'urbanisme au changement climatique.

**Ces orientations impliquent :**

- *de préserver la qualité environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB)*
  - *en préservant les continuités écologiques présentes sur la commune*
  - *en protégeant les réservoirs de biodiversité et les vallées et zones humides*
  - *en évitant de créer de nouveaux obstacles à la Trame Verte et Bleue*
  - *en articulant les secteurs constructibles avec le réseau constitué par la Trame Verte et Bleue (TVB)*
  - *en intégrant les risques naturels au Plan Local d'Urbanisme.*
- *de mettre en valeur les paysages*
  - *en en préservant les paysages emblématiques de la vallée du Lagoin*
  - *en mettant en valeur les lignes des crêtes et les vues remarquables*
  - *✓en améliorant la qualité et l'intégration paysagère des nouvelles constructions.*
- *d'adapter l'urbanisme au changement climatique*
  - *en favorisant le recours aux énergies renouvelables*
  - *en valorisant la ressource en bois*

- *en recherchant l'amélioration de la performance énergétique des logements*
- *en limitant les déplacements et en renforçant les modes de déplacements doux.*

# FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES ET TOURISTIQUES

Le tissu économique et de l'emploi sur la commune de Saint-Vincent est très marqué par l'activité agricole, et notamment l'élevage. De nombreux investissements ont été récemment réalisés et la volonté de la commune est de pérenniser les exploitations. Le tourisme présente en outre une opportunité de diversification, autour notamment de la Roseraie mais aussi de l'hébergement et du chemin Henri IV qu'il convient de soutenir.

L'ambition de la commune est donc à ce niveau triple :

- préserver les espaces agricoles de l'urbanisation,
- favoriser le maintien et le développement des exploitations,
- encourager le développement touristique.

**Ces orientations impliquent :**

- *de préserver les espaces agricoles de l'urbanisation*
  - *en réduisant la consommation d'espace agricoles et naturels liée à l'habitat de 25%*
  - *en modérant de 30% la moyenne des terrains constructibles (1400 m<sup>2</sup> au lieu de 2000m<sup>2</sup>)*
  - *en soumettant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU à une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme*
  - *en limitant le mitage sur les écarts.*
- *de favoriser le maintien et le développement des exploitations*
  - *en identifiant précisément les exploitations agricoles et leurs perspectives à 10 ans*
  - *en matérialisant un périmètre de vigilance de 100 mètres autour des exploitations et bâtiments agricoles pérennes*
  - *en répondant aux besoins de développement identifiés des exploitations et notamment de l'élevage*
  - *en maîtrisant le changement de destination des bâtiments ayant perdu leur vocation agricole.*

- *d'encourager le développement touristique*
  - *en favorisant l'aménagement d'hébergements touristiques ruraux*
  - *en favorisant le commerce et artisanat de proximité, et notamment sur le site de la Roseraie*
  - *en facilitant l'itinérance sur la commune grâce aux cheminements piétons et cyclistes.*

# PROGRAMMER LES AMENAGEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE

L'aménagement du centre-bourg, afin de conforter l'identité de la commune et le lien social, nécessite de réaliser des aménagements d'une part et de renforcer le poids des équipements et services de proximité notamment autour de l'ensemble mairie-foyer rural-écoles du bourg. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a pour objectif répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

L'ambition de la commune est donc à ce niveau d'adapter les équipements et services aux besoins des habitants et de sécuriser les déplacements.

## Ces orientations impliquent :

- *d'adapter les équipements et services aux besoins des habitants et de sécuriser les déplacements*
  - *en développant les équipements du bourg avec la création d'un terrain de sports pour l'école*
  - *aménageant un espace de stationnement dans le bourg en lien avec le développement de l'habitat et des équipements*
  - *en permettant l'extension de l'ensemble Mairie-Ecole-Foyer Rural*
  - *en favorisant les déplacements doux et des transports collectifs*
  - *sécurisant les traversées des villages et notamment du bourg.*

# ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS TOUT EN CONSERVANT L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

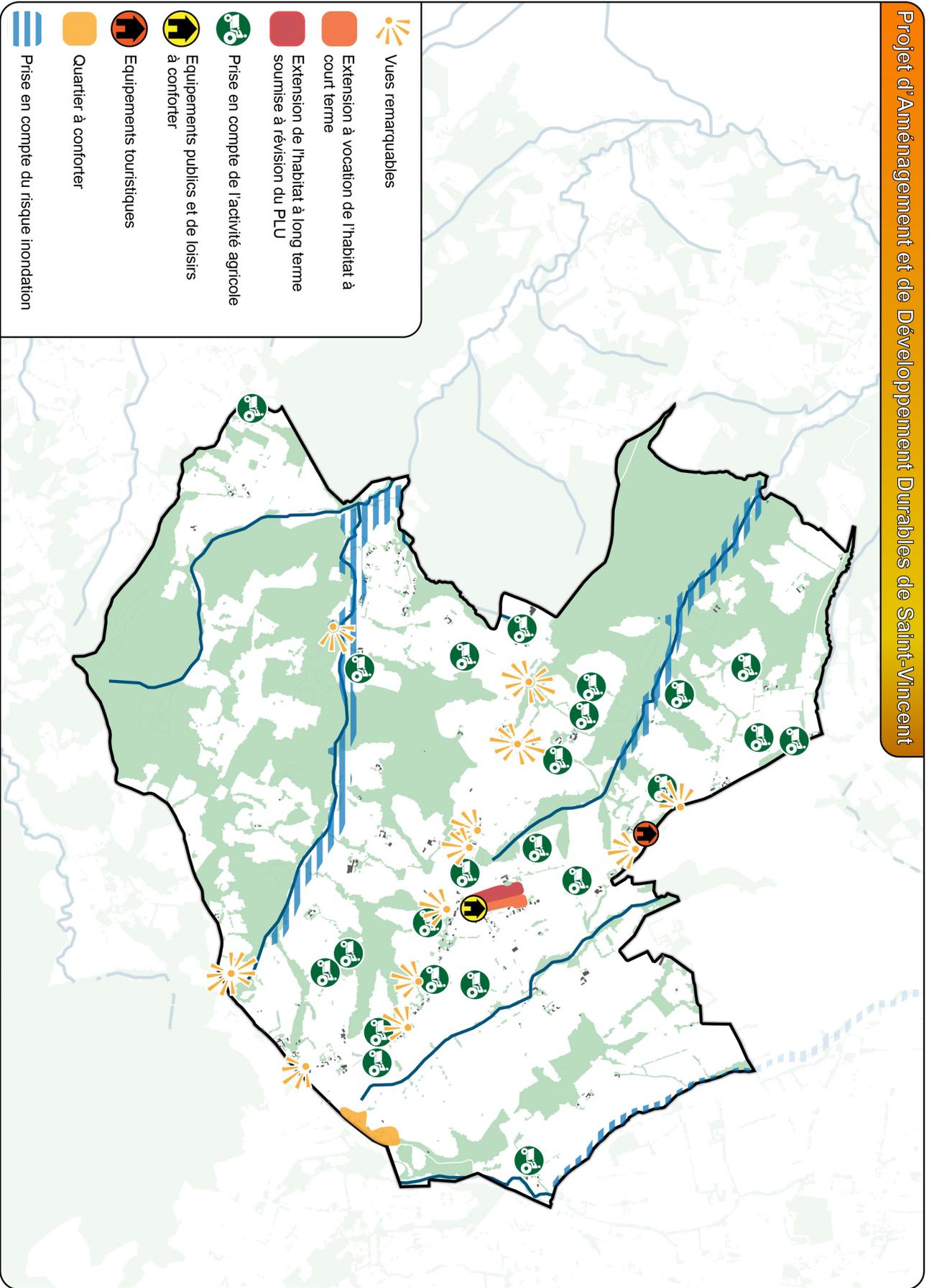
L'accueil de nouveau arrivants sur la commune correspond à des objectifs plus qualitatifs et non quantitatifs. En effet, cet accueil est une nécessité incontournable pour maintenir l'école communale. Elle est donc au coeur du projet de Saint-Vincent. Le projet du Plan Local d'Urbanisme en matière d'habitat doit favoriser davantage la mixité générationnelle et le parcours résidentiel des ménages.

L'ambition de la commune est donc à ce niveau double :

- poursuivre la dynamique d'accueil de nouveaux ménages
- rechercher une production de logements diversifiée mettant en valeur l'identité rurale de Saint-Vincent

**Ces orientations impliquent :**

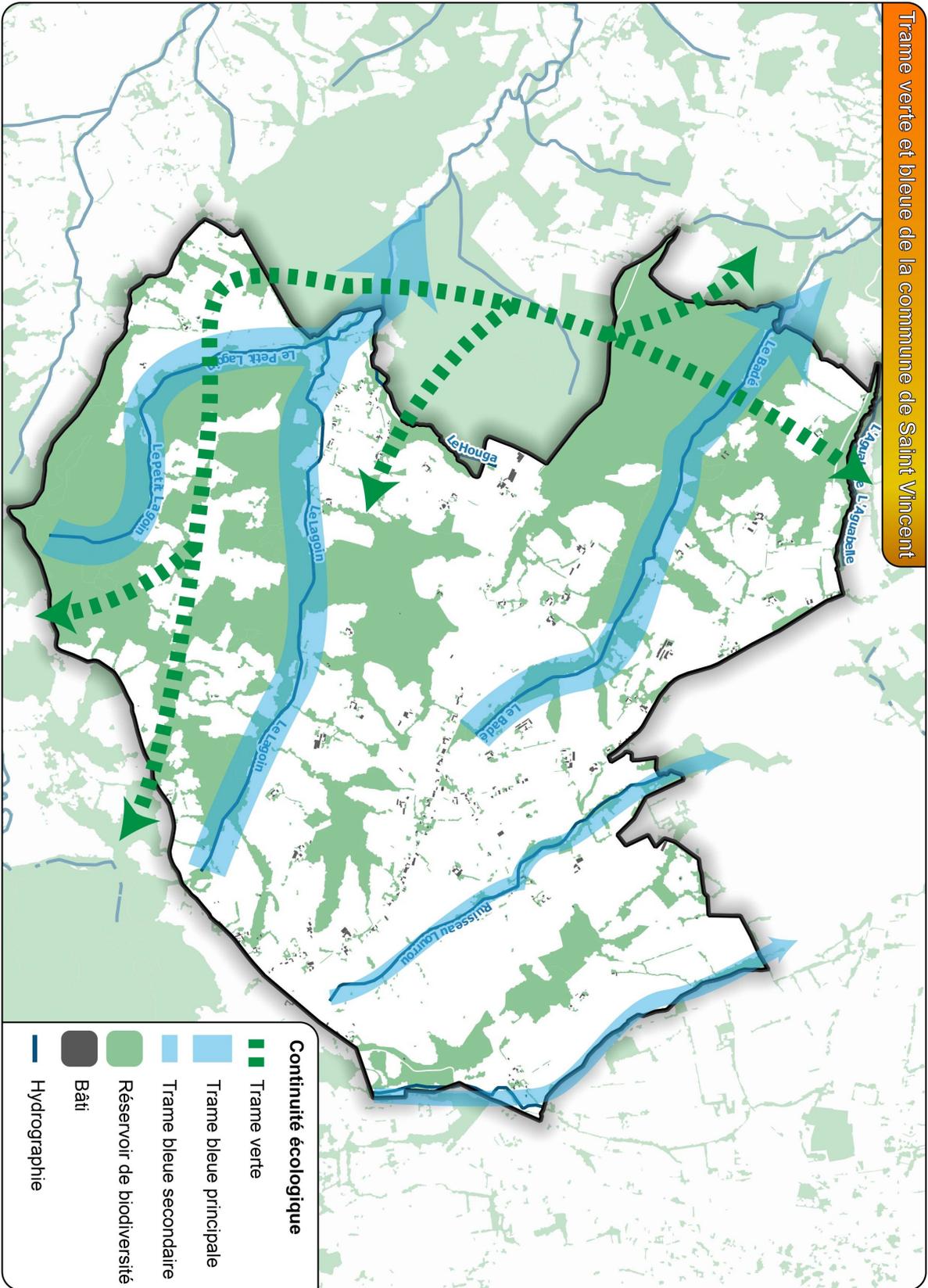
- *de poursuivre la dynamique d'accueil de nouveaux ménages*
  - *en maintenant une dynamique démographique compatible avec la caractère rural de la commune (+0,8 % par an soit 50 habitants de plus sur 15 ans)*
  - *en favorisant l'accueil de jeunes ménages pour garantir le maintien de l'école*
  - *en favorisant le maintien des seniors à domicile.*
- *de rechercher une production de logements diversifiée mettant en valeur l'identité rurale de Saint-Vincent*
  - *en produisant 35 logements pour répondre aux besoins liés à la décohabitation et à l'accueil de nouveaux arrivants sur 15 ans*
  - *en favorisant le développement du logement locatif*
  - *en priorisant le développement du bourg et du quartier Pelat*
  - *en limitant le mitage.*



-  Vues remarquables
-  Extension à vocation de l'habitat à court terme
-  Extension de l'habitat à long terme soumise à révision du PLU
-  Prise en compte de l'activité agricole
-  Equipements publics et de loisirs à conforter
-  Equipements touristiques
-  Quartier à conforter
-  Prise en compte du risque inondation

Source: BD topo 2009 © IGN -

Trame verte et bleue de la commune de Saint Vincent



Source: BD Topo 2009 © IGN - Réalisation: